



ANNUAIRE DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

RÉSERVEZ DÈS À PRÉSENT

VOTRE INSERTION
PUBLICITAIRE

ÉDITION
2019

NOUVEAUTÉS 2019

INTÉGRATION DE VOTRE COMMUNICATION DIGITALE :

Sur le site de la fédération des EPL www.lesepl.fr



- bandeau publicitaire

- annuaire version digitale (PDF) disponible à la vente en ligne

ORDRE D'INSERTION 2019

Société.....

Adresse

.....

Tél.....Port.

Fax.....

Mail.....

M., Mme.....

Donne son accord pour paraître dans l'Annuaire National des Epl

Sur une surface de page

Au prix HT de

Frais techniques 10% HT

Total HT

TVA 20%

Total TTC

À

Le

Signature et cachet de l'entreprise

ANNUAIRE DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

TARIFS ANNUAIRE NATIONAL DES Epl

Tarifs HT pour une parution

FORMATS	TARIFS QUADRICHROMIE
Publi-reportage (2 pages)	8 000
4 ^e de couverture	11 000
3 ^e de couverture	9 400
2 ^e de couverture	10 400
1 encart cartonné	7 500
1 page préférentielle	7 000
1 page	6 600
1/2 page	4 000
1/4 de page	2 800
1/8 de page	1 850

RÉGIE PUBLICITAIRE CMP



7 quai Gabriel Péri - CS 9001 - 94340 Joinville-le-Pont
Tél. 01 45 14 14 40 - Fax : 01 41 81 08 87



Commercial : Alexandre DOUKHAN

Tél : 06 99 38 22 89 - mail : a.doukhan@cmp77.com

Assistante commerciale : Ethel CHOUKROUN

Tél. : 01 45 14 14 32 - mail : e.choukroun@cmp77.com

FACTURATION

Mode de règlement :

Chèque à l'ordre de CMP Virement Prélèvement (RIB)

Delai de règlement

Règlement à la signature du contrat Règlement à la facturation

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ANNUAIRE NATIONAL DES EPL

Toute souscription d'un bon de commande de publicité implique l'acceptation des conditions générales ci-après.

L'annonceur reconnaît avoir reçu une copie de l'ordre d'insertion, des tarifs des insertions en vigueur. Les bons à tirer des publicités ne sont envoyés que sur demande écrite du souscripteur sur le bon de commande. Le BAT sera adressé par télécopie, courrier ou mail. Il devra être retourné chez CMP dans un délai de 48h par l'annonceur.

Plusieurs bons à tirer pourront être soumis à l'annonceur jusqu'à l'acceptation du BAT.

Le BAT retourné devra porter la mention «Bon pour accord» accompagnée de la date et de la signature l'annonceur.

Dans la mesure où CMP n'intervient pas sur la prestation impression, CMP ne peut garantir une sortie imprimée équivalente à 100% de la valeur chromatique de ses fichiers fournis.

Tout BAT non retourné, sera considéré comme accepté et conforme aux attentes de l'annonceur.

Les indications d'emplacement portées sur le bon de commande sont données à titre indicatif et ne sont en aucun cas une obligation contractuelle, sauf si la mention «IMPERATIF» est écrite sur le contrat et contresignée par l'annonceur et CMP.

Le positionnement d'une publicité dans un emplacement privilégié à celui initialement prévu dans le contrat, ou composée dans un format plus grand ne serait dû qu'à une commodité de mise en page de la rédaction et ne pourra en aucun cas être considéré comme acquis pour les autres numéros.

L'annonceur peut fournir son annonce publicitaire au format correspondant au contrat signé.

A chaque parution, un exemplaire du support sera adressé à l'annonceur avec sa facture. Le règlement se fera sous 30 jours suivant la date de fac-

turation. Le règlement se fera à l'ordre de CMP. Si l'annonceur ne s'est pas libéré de sa dette à la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, des frais d'ouverture de dossier de relance seront facturés au souscripteur qui s'engage à les verser.

La Fédération des EPL et CMP se réservent le droit de refuser toute annonce publicitaire dont la solvabilité ne lui paraît pas établie ou qui serait contraire aux règles de la profession ou diverses législations.

CMP se réserve le droit d'annuler une publicité prévue dans ce bon de commande en cas de non règlement d'une publicité antérieure dans les délais indiqués sur le bon de commande ou sur la facture.

En cas de retard ou d'annulation de l'édition, pour n'importe quelle raison que ce soit, CMP ne pourra être tenue comme responsable.

Toute réclamation concernant la publicité ou la facturation devra être émise par courrier à CMP, dans un délai de 15 jours.

En aucun cas, une commande ne pourra être annulée après le délai en vigueur. Les annulations, suspensions ou modifications ne sont reconnues que dans la mesure où elles ont été faites par écrit et dans un délai de 6 semaines avant la parution du support. Faute du respect de ces conditions, l'annonce sera facturée à l'annonceur.

Tout litige entre CMP et son client, de quelque nature qu'elle soit, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris. Cette clause s'applique nonobstant toute clause contraire même à des documents contractuels émanant de l'acheteur. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quelles que soient les modalités de paiement.

Date :

Signature de l'annonceur :